

Dans le cadre des élections professionnelles 2022, les collectivités territoriales et établissements publics ayant leur propre comité technique (CT) local ont la tâche d'organiser le scrutin de décembre prochain en vue de pourvoir les sièges des représentants du personnel au sein de leur futur comité social territorial (CST).

1- Qu'est-ce que le CST local ?

Le CST est issu de la fusion du CT et du CHSCT. Un CST local (non géré par le CDG) est institué au sein des collectivités ou établissements de **plus de 50 agents**.



Une **formation spécialisée** en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du CST local :

- **obligatoirement** : dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant 200 agents au moins, ainsi que dans les SDIS (sans conditions d'effectifs)
- **facultativement lorsque les risques professionnels le justifient** : pour une partie des services de la collectivité ou de l'établissement, ou en dessous du seuil de 200 agents

2- Qui sont les électeurs au CST local ?

Sont électeurs au CST local :

- les **fonctionnaires titulaires** à temps complet ou non complet en position d'activité ou de congé parental, ou accueillis en détachement ou mis à disposition par une autre administration
- les **fonctionnaires stagiaires** en position d'activité ou de congé parental
- les **agents contractuels de droit public ou de droit privé** à temps complet ou non complet qui exercent leurs fonctions ou sont placés en congé non rémunéré ou congé parental, et qui bénéficient :
 - d'un CDI
 - depuis au moins 2 mois, d'un CDD d'une durée minimale de 6 mois
 - d'un CDD reconduit sans interruption depuis au moins 6 mois

3- Quel est le calendrier électoral à respecter ?

Echéances	Opérations
Avant le 15 janvier 2022	Recensement des effectifs au 1er janvier 2022
8 juin 2022	Délibération sur la composition du CST
9 octobre 2022 au plus tard	Publicité de la liste électorale
27 octobre 2022 au plus tard	Dépôt des listes de candidats
28 novembre 2022 au plus tard	Envoi du matériel de vote et de la propagande
8 décembre 2022	Scrutin

